

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par

M. Gosselin, M. Masson, M. Savignat, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Huyghe, M. Larrivé,
M. Marleix, M. Pradié, M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 45

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'interdiction pour les juridictions de prononcer des peines d'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à un mois.